

# Proposition du nombre d'administrateurs pour le mandat à venir

En application des articles 9-a) et 23 des Statuts, l'Assemblée Générale annuelle décide le nombre d'administrateurs.

**Il est proposé d'élire la plus grande équipe possible.**

Le Conseil d'Administration sortant **propose** à l'assemblée **d'élire 15** nouveaux **administrateurs** (*cf. liste des candidats*) pour la période de 2 ans à venir.

# Proposition de dérogation statutaire pour le nombre éligible d'administrateurs de la catégorie "sympathisant"

En application de l'article 9-a) des Statuts, le nombre des administrateurs issus des catégories "membre sympathisant" ou "membre d'honneur" ne peut excéder, cumulé, le cinquième (20%) du nombre total d'administrateur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sortant **propose de déroger à cette règle statutaire** pour le mandat à venir de 2 ans dans **l'objectif de permettre** à l'association d'avoir une **équipe nombreuse qui puisse se relayer et œuvrer plus sereinement à son développement** grâce à cette grande équipe.

En l'état, la liste de candidature est constituée de 10 membres titulaires et de 5 membres sympathisants, soit 1/3 (33%).

Pour conserver, l'esprit initial de cette règle, nous proposons que s'applique dans les votations du Conseil d'Administration, la proportionnalité des 20%. Ainsi, le décompte des votes exprimés se ferait sur 13 voix (le nombre de voix des administrateurs membres sympathisants se trouvant réduit de 5 à 3 voix (20% de 15 administrateurs).